

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~

**OBJET :** Subvention exceptionnelle à l'Association Raoult Compétition – Budget SECTION VAUX SAINT SULPICE  
- **Annule et remplace la délibération n°2022-055 du 13 avril 2022**

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures et trente-neuf minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 21**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7**

BORGEOIS Joël pouvoir à Monsieur Alexandre LALLEMENT, CORTINOVIS Bernard pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT, FORAY Gaëlle Pouvoir à Madame Corinne BOYER, LYAUDET Stéphane pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET, MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE, PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS, ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN,

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1**

GUILLERMET Maria

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**Soit : 21 présents et 7 pouvoirs - 28 votants**

**Vu** la délibération n°2022-055 du 13 avril 2022 octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € du budget de la Section de Vaux Saint Sulpice à l'association Anthony Raoult Compétition,

Cette subvention n'a pas pu être versée en 2022, car la commune est toujours dans l'attente du numéro SIRET de l'association. Cette mention est obligatoire pour percevoir une subvention publique. M. RAOULT devait établir une demande d'immatriculation auprès de l'INSEE.

**Vu** la commission syndicale de Vaux Saint Sulpice du 9 mars 2023 décidant de maintenir l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Anthony Raoult Compétition » qui n'a pas pu être versée en 2022

Monsieur le Maire explique que Monsieur Raoult avait assuré un nettoyage complet du hangar lors du prêt de ce dernier pour une vente à emporter au bénéfice de son association, alors que le hangar n'avait pas pu être nettoyé de sa période hivernale, lorsqu'il en a pris possession.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement en 2023 de cette subvention exceptionnelle de 100 € du budget de la Section de Vaux Saint Sulpice à l'association « Anthony Raoult Compétition » au titre de l'année 2022.

Annule et remplace la délibération n°2022-055 du 13 avril 2022.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2022-055 du 13 avril 2022,
- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € du budget de la Section de Vaux Saint Sulpice à l'association Anthony Raoul Compétition,
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



PUBLIEE SUR LE SITE DE LA COMMUNE LE 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20230329-DE-2023-03-18-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2023  
Date de réception préfecture : 03/04/2023